

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	6
Absents excusés	6
Absents :	0

L'an DEUX MIL VINGT, le DIX SEPT SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 11 septembre 2020

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURE Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, BAUX Anthony, COBACHO Bernadette, FOUCHET Joël, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, FERNANDES-MARTINS Dinis, DE SOUSA MOURA Fatima, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, BERNAD Jacqueline, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic,

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur LEO Stéphane à Monsieur LAVOST Laurent
Mme JOURDON Doris à Monsieur GRASSO Angélique
Madame GINEVRA Marie Isabelle à Monsieur REY Chantal
Madame SCHNEIDER Stéphanie à Monsieur STEVANT Julien
Madame PETTI Lydie à Monsieur BARBIERI Jérôme
Monsieur ZITI Tahar à Monsieur ZERIZER Ali

Monsieur Baux Anthony a été élu secrétaire de séance

Ouverture de séance à 20H03.

Avant de commencer, je souhaite qu'on rende hommage à la maman de Jérôme BARBIERI, qui vient de nous quitter il n'y a pas longtemps. Je vous demande de vous lever et d'observer une minute de silence.

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur Baux Anthony procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2020 vous a été transmis. Nous n'avons

pas eu de remarques.

Joël FOUCHET : il y a eu une remarque, la mienne, concernant une délibération sur laquelle, je m'étais abstenu, mais apparemment, je ne me suis pas fait très bien identifier. Ce qui fait que mon abstention, n'a pas été vue et je tenais à préciser que je m'étais abstenu sur la délibération numéro 10, qui portait sur le cout de rémunération des communes extérieures.

Le Maire : très bien, merci.

Vingt-six questions ont été posées le 30 juillet.

Je répondrais à 2 tiers de ces questions. C'est un peu long, mais l'exercice démocratique nécessite une transparence de gestion. L'autre tiers obtiendra une réponse au prochain conseil.

1. Le procès-verbal et le compte rendu d'une séance du conseil municipal sont, à la fois au plan juridique et au plan formel, des documents bien distincts.

Pour autant et par souci de transparence j'accède à votre demande et vous constaterez que sur le site de la ville, les Procès-Verbaux et les comptes rendus sont diffusés.

2. bilan des cartes piscine

Il y a eu 270 entrée adultes et 237 entrées enfants.

Le montant a payé à Renage est de 646 euros pour la saison estivale 2020

Sur le CA il y a neuf questions auxquelles il convient de répondre.

4. Les 135 000 € de Produits de cessions en reste à réaliser à reporter en 2020 correspondent aux ventes des maisons Xavier Brochier (45 000€) et de la croix rouge (90 000 €).

5. Les 845 000 euros de produits de cessions en crédits ouverts inscrit au chapitre 24 du BP 2019 concerne :

** Le château de l'Orgère 350 000€*

** Croix rouge 90 000€*

** Place Xavier Brochier 45 000€*

** trésorerie 400 000€*

Sont repris en RAR la croix rouge et Xavier Brochier.

6. Les 354 503 € d'immobilisation en cours concernant la médiathèque ne représentent pas la somme complète de l'opération. La somme complète de l'opération, pluriannuelle 2019-2020, est égale à 675 000 euros hors mobilier.

** 150 000 € DE DOTATION du pays voironnais +110 000 € du FSIL en attente. Le reste à charge devrait être de 415 000 €.*

Le mobilier a coûté 74 000 € et le Pays Voironnais a remboursé 64 000€. 10 000€ ont été retranchés car c'est la ville qui récupèrera le FCTVA. Le mobilier appartient désormais au Pays Voironnais.

7. Les 100 000 € d'annulation de dépenses au CCAS sur les 183 000 € de crédits ouverts s'expliquent par le fait que le CCAS a une réserve d'investissement non justifiée dans la mesure où les travaux ont été fait par du personnel municipal en régie et les fournitures achetées sur le budget de la commune. Le CCAS a constitué, à tort, un matelas qu'il convient légitimement de rétrocéder à la ville.

8. les « frais de services extérieurs » au 6288 d'un montant de 23 282€ concernent pour 18 000€ le traitement des déchets de la CAPV pour plus de 2 000€ le système d'alarme de la ville et le reste concerne un diagnostic plomberie.

Il ne s'agit donc pas des frais d'établissement des marchés de Rives par les services de la commune de St Marcellin.

A ce sujet et pour mettre un terme définitivement à ce questionnaire récurrent, la prestation de service conventionnée par délibération du 2 mai 2019 a coûté à la ville la somme de 4 400€ payée au chapitre 11 article 6228

Si l'agent en congé maternité avait été remplacé le cout pour la ville aurait été de 29 347€.

9. Concernant les écarts énormes sur certains postes entre les dépenses réelles et

budgetées, alors que les dépenses 2018 étaient connues et pouvaient fournir une base réaliste, le budget est voté au chapitre et non à l'article.

Les montants par chapitre sont respectés et aucun dépassement est à relever.

Si votre propos fait référence à un manque de sincérité des comptes, il appartiendra aux magistrats de la cour des comptes d'en juger lors du contrôle de la CRC et au groupe rives gauche d'en répondre.

Sur le ROB il y a 5 questions :

10. L'intégration en 2020 des heures réalisées toute l'année dans la prime de fin d'année concerne les agents à temps non complet qui effectuent des heures complémentaires. Ces heures sont prises en compte dans l'assiette de calcul de la prime. C'est donc en faveur de l'agent

11. Sur le trop-perçu 2017 de 78 000 € relatif à la taxe d'aménagement, le montant du trop-perçu a été estimé et calculé par les services de l'état. Il y a un décalage de deux ans minimum entre les autorisations d'urbanisme et le calcul de la taxe à percevoir d'où ces régularisations qui peuvent parfois intervenir à l'encontre de la ville ou en sa faveur.

12. Sur l'investissement, nous vous confirmons ne pas recourir à l'emprunt. Le refinancement de la dette inscrit au BP pour un montant de 3 258 586 € est une régularisation comptable de la renégociation intervenue en 2019 par l'ancienne mandature avec la caisse d'épargne.

13. Les 180 000 € de produits de cessions prévus au BP 2020 concerne le CCAS pour 90 000 € et la vente des bureaux administratifs des services techniques pour 90 000 €.

14. sur la formule de calcul relative à la capacité de désendettement, il vous a été présenté l'encours de dette sur l'épargne brute. Suite à votre intervention, les services de l'état ont été saisis à ce sujet. Deux ratios sont utilisés comme indicateurs. Celui qui vous a été présenté lors du CM du 30 juillet et le deuxième ratio correspond à l'en cours de dette sur les produits de fonctionnement réel.

Le désendettement peut donc être calculé en y consacrant soit toutes les recettes, soit tout l'excédent. Deux formules peuvent être utilisés dont celle présentée le 30 juillet.

Sur le BP 2020 il y a 5 questions :

15. Le compte 60613 intitulé Chauffage urbain pour 130 000 € ne sous-entend pas qu'en 2020 un chauffage urbain sera mis en place et que son fonctionnement et seulement son fonctionnement coûte 130 000€.

Pour permettre une meilleure transparence de la comptabilité générale, une comptabilité analytique est initiée depuis janvier 2020. Il est donc distingué dans les fluides le chauffage de l'électricité.

16. Les subventions aux associations ont un budget identique à 2019 soit 77 514€.

L'écart relevé de plus de 50 000€ au chapitre 65 concerne le FPIC qui est intégré dans ce chapitre.

Pour rappel, le budget est voté au chapitre et ce chapitre 65 mentionne une baisse de 67 175 € et non une augmentation de plus de 50 000€. Je rappelle qu'il convient de raisonner au chapitre et non à l'article.

17. Les crédits alloués au CCAS sont ramenés à 90 000 € car comme déjà mentionné, le CCAS est en excédent d'investissement alors que la ville a assuré les travaux et les achats de fourniture.

Vous constaterez dans le BP du CCAS 2020 que le montant alloué ne compromet pas la politique sociale en matière d'aide facultative, de colis de Noël ou autres puisqu'il s'agit simplement de régulariser un excédent d'investissement que le CCAS n'avait pas à avoir.

Pour gagner du temps, nous profiterons de la mise en place du règlement de fonctionnement du Conseil municipal pour définir les règles de prises de parole et des questionnements.

Avant de procéder au vote du Procès-verbal, je vous informe que nous revenons à des

règles de droit commun concernant le quorum qui est fixé à la majorité des membres en exercice soit 15 voix.

Nous allons maintenant passer au vote du PV

Jérôme BARBIER souhaite prendre la parole :
Bonsoir à toutes et tous,

La lecture du procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2020 amène de ma part un certain nombre de réflexions que j'aimerais partager avec le conseil municipal mais également avec les rivoises et les rivois dans cette séance publique.

Je souhaitais, tout d'abord, préciser que j'étais en congés lors des conseils municipaux des 16 au 30 juillet. Date habituelle de mes congés auxquels je n'ai jamais dérogé, tant ce temps passé en famille est pour moi essentiel et nécessaire chaque année, et l'aura été cette année encore plus que d'habitude. Mon absence n'était donc en aucun cas dictée par une quelconque volonté de fuite face à mes responsabilités. Contrairement à certains qui siègent dans cette enceinte, s'il y a bien une personne qui a assumé durant tous les mandats, et notamment le mandat 2014-2020, c'est bien moi, qui ai porté à la fois la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes et tous les budgets depuis 2000. Je défie quiconque de dire qu'à un moment, j'ai souhaité occulter les difficultés financières de la commune. Je les reconnaissais encore lors du débat sur le Rapport d'Orientation budgétaires 2019, et même lors de la campagne municipale de cette année, elles étaient encore citées... Ne nous accusez donc pas de dissimulation ou de manque de transparence à ce sujet.

Par contre, je souhaite rappeler ici à quel point nous avons fait des efforts durant le mandat 2014-2020.

Les chiffres qui ont été présentés lors de l'adoption du CA 2019 le montrent bien : Baisse de 11 % des charges à caractère général de 2018 à 2019 pour les CA ainsi que de 2,8% pour les charges de personnel, là où de nombreuses collectivités essayent de maintenir la hausse annuelle à 1 %. Ce travail de recherches d'économies, nous le menons depuis plusieurs années, mais pas de gaieté de cœur.

C'est bien la baisse drastique des dotations de l'Etat, amorcée dès 2012 par le rattachement de la ville de Rives à l'aire métropolitaine INSEE, puis la participation au remboursement de la dette de l'Etat, puis enfin la baisse durable de toutes les dotations qui font que la commune, élément essentiel de vie démocratique et de lien social, est obligée de mener des choix cornéliens sur ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Avec une baisse cumulée de dotations de près de 4 millions d'euros depuis 2014, avoir un résultat positif en fonctionnement de 640 000 euros en 2019 est le fruit d'un travail acharné de la part des élus mais surtout des services de la ville qui nous ont toujours accompagnés dans nos démarches de recherches d'économies ne remettant pas en cause les fondamentaux de politique sociale globale, de soutien à l'école publique et aux familles et à la vie associative et sportive rivoise.

J'en profite, d'ailleurs, pour rappeler que le COVID ne peut en aucun cas expliquer ces bons résultats car les comptes du CA 2019, arrêtés le 31 décembre 2019, sont bien antérieurs au confinement du 17 mars et à ses effets.

C'est sur le compte administratif 2020 que nous pourrions mesurer les effets du covid, et je vous incite à la plus grande prudence quand vous annoncez un résultat déficitaire pour le budget 2020. A juger par un taux de dépenses de fonctionnement de 42 % fin juillet, contre un total théorique de 50 % début juillet 2020, il y a fort à parier que l'excédent de fonctionnement sera suffisamment dimensionné au 31 décembre 2020... à moins que ce soit sur la partie de l'année d'exécution budgétaire qui vous incombe désormais que se déroule le dérapage...

En ce qui concerne le CA 2019, nous trouvons la présentation délibérément déficitaire des comptes de la commune abusive.

Ainsi, pour l'exercice 2019, comme pour les exercices précédents, étant donné que la commune n'a pas procédé à d'emprunts, il est tout à fait normal que le déficit d'investissement soit financé par l'excédent de fonctionnement. Donc, pour notre part, nous avons la lecture suivante du CA 2019 : un besoin de financement de 148 574 euros en investissement après reprise de l'excédent de fonctionnement, compensé par 208982 euros

de restes à réaliser de recettes d'investissement. Non, le CA 2019 n'est pas déficitaire de près de 800 000 euros comme vous le présentez.

Nous espérons en tout cas que cela ne vous amènera pas à justifier certaines de vos décisions politiques en vous appuyant sur la gestion soit disant catastrophique de Rives Gauche. Un petit bruit de fond sur le fait qu'à cause de Rives Gauche, on ne pourra plus aider les associations le week-end, qu'on fera plus payer les salles... nous revient aux oreilles par certaines associations par exemple. Nous n'accepterons en aucun d'en être portés comme responsables. Que chacun assume ce qu'il doit assumer, mais ne vous défaissez pas sur d'autres.

Nous en sommes certains, nous avons de vraies divergences politiques sur l'usage que l'on peut faire du budget de la commune. Pour nous, je le répète, il s'agit en priorité d'une politique sociale globale, de soutien à l'école publique et aux familles et à la vie associative et sportive rivoise. Le budget d'une commune est un acte politique et pas uniquement financier ou comptable. Derrière un budget, il y a les difficultés sociales et familiales des familles rivoises, le besoin d'animation de la commune, les conditions du bien vivre ensemble. La gestion par les ratios budgétaires, s'il est important, ne peut être pour nous la doctrine unique.

Aussi, au vu des contenus des premiers échanges budgétaires de ce mandat, nous souhaiterions avoir connaissance du cahier des charges et de la lettre de mission que vous fixerez au cabinet d'audit financier que vous souhaitez recruter, afin de s'assurer d'un minimum d'objectivité au moins dans sa mission.

Je souhaite également revenir sur les contenus de certains échanges que j'ai pu découvrir dans le procès-verbal. Je comprends mieux, en effet, pourquoi certains m'ont dit que mes oreilles avaient dû siffler...

Jamais aucune rencontre avec le trésorier (pas payeur général d'ailleurs). En effet, je l'assume pleinement. Assurer une fonction d'élu n'est pas assurer la fonction de technicien ou de directeur des finances. Cela ne m'empêchait pas cependant, en étant en copie de tous les échanges importants entre les techniciens de la ville et la trésorerie d'être informé. Nous devons, en tant qu'élu nous reposer avec confiance sur les techniciens, pour être présents où nos arbitrages et nos interventions sont indispensables. Par contre, j'ai bien rencontré, à plusieurs reprises, le contrôle budgétaire de la préfecture et la trésorerie générale pour un suivi annuel dans le cadre du réseau d'alerte. Une démarche volontaire et utile, qui avait encore permis à l'automne 2019 de faire reconnaître le chemin que nous avons parcouru depuis 2016.

Des niches où l'adjoint aux finances ou le maire tapaient à leur bon vouloir... Je ne comprends pas... Vous sous entendez qu'on piquait dans la caisse, comme des voleurs ? Je me permets de vous dire cela car des rivoises et des rivois ont interprété ainsi vos propos. Je pense plutôt que vous vouliez dire que la gestion par chapitre du budget permettait d'avoir, sur certaines lignes, des dépassements compensables par d'autres lignes, sans décision modificative du budget. Ou alors, expliquez-moi, je dois manquer d'expérience budgétaire...

Je ne souhaite pas plus alourdir ce début de conseil municipal. D'autres occasions nous seront offertes pour aborder bien d'autres sujets.

Je vous remercie d'inclure cette intervention en annexe au compte rendu du conseil municipal du 30 juillet.

Monsieur le Maire, vous m'avez demandé à plusieurs reprises depuis le début du mandat d'y aller « cool ». Je le ferai, j'aurai même, je l'espère, l'occasion de vous féliciter pour certaines de vos décisions. Par contre, je ne laisserai pas, avec l'ensemble du Groupe « Rives Gauche », passer les attaques injustes, les propos inexacts ou encore le dénigrement systématique de notre action pendant 25 ans. Je vous remercie pour votre écoute.

Le Maire : je ne vois pas ce que vous contestez, nous avons produit des documents dans un délai record, avec une validation du trésorier et du contrôle budgétaire de la préfecture. J'entends vos observations, elles seront dans le compte rendu, mais les chiffres parlent d'eux-mêmes. Ce ne sont pas des chiffres que nous avons inventés. Ils ont été confirmés, je le répète, confirmé par le trésorier et le contrôle budgétaire de la préfecture. Tout ça sera précisé dans l'audit que nous avons commandé et le nouveau rapport de la CRC quand nous l'aurons, je passe la parole à Monsieur GOUT.

Jean-Paul GOUT : Jérôme, je pense qu'il y a une chose qui t'as échappé, c'est que la campagne elle est terminée. Tu es peut-être en train de préparer la suivante mais enfin six ans c'est long et si tu pouvais nous épargner la longueur de ces discours très politiques, je pense qu'on apaiserait l'ambiance. Tu te montres très satisfait de ton bilan, c'est ton droit, mais les faits disent exactement le contraire et Jean-Christophe MARTIN, adjoint aux Finances, peux te les rappeler. Je ne crois pas qu'il soit forcément nécessaire, qu'on s'écharpe sur ce genre de chose, on ne se mettra pas d'accord. Tu as une vision très particulière de ton bilan, nous on en a une autre, ce n'est pas le moment de la campagne électorale.

Jean Christophe MARTIN : en effet, je ne vais pas rajouter ce qui vient d'être dit. Maintenant les faits sont les suivants : le trésorier a validé les chiffres, que nous même avons vérifiés. Donc à un moment donné les reproches on peut les entendre maintenant juste sur un seul fait et je m'arrêterais là, on pourra trouver énormément d'éléments financiers qui prouvent le contraire de ce que vous venez de dire. Vous êtes dans le réseau d'alerte depuis 8 ans, vous avez fait des efforts comme vous le dites, mais vous aurez pu les faire avant. Aujourd'hui certes, vous n'avez pas emprunté, mais une ville qui n'emprunte pas est une ville qui ne se développe pas. Regardez aujourd'hui où on en est. Je ne vais pas polémiquer plus, juste qu'on sera transparent sur les finances, vous ferez partie, Monsieur BARBIERI, de la commission d'appel d'offre, où, vous pourrez à juste titre consulter le cahier des charges de l'auditeur, voir comment on va procéder pour démontrer derrière qu'on souhaite améliorer la santé financière de la ville. Mais aujourd'hui, on vous montrera les chiffres et après libre à vous de les interpréter.

Le Maire : je souhaite apporter une dernière précision, car vous vous présentez comme des financiers, mais au lieu d'aller investir des millions d'euros dans une médiathèque, la priorité pour nous aurait été de rénover les écoles. Donc, nous, nous allons nous en occuper dans les six ans à venir.

Qui s'abstient ? qui est contre ?

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Ludovic PLOTON : nous on voulait vous remercier pour avoir répondu favorablement pour l'affichage des PV, sur le site, pour que les rivoises et les rivois puissent avoir connaissance des interventions de l'ensemble des présents lors des débats. Le seul petit bémol, et vous en avez parlé tout à l'heure, c'est que les PV du 15 et du 4, renvoient tous les deux au 15, c'est juste une erreur de lien.

1- Objet : Constitution de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président
- de 8 commissaires titulaires
- et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- Être de nationalité française,
- Être âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation),

- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La loi de finances pour 2020 a simplifié sa composition. Il n'est plus exigé d'avoir un commissaire hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) • Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 24 voix « pour » et 5 « abstentions », (ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, PETTI Lydie, ZITI Tahar, BERNAD Jacqueline)

DE DRESSER la liste de présentation suivante :

1 Frédéric LEGENVRE	9 Andrei ROGALEV	17 Marina LISSITZINA	25 Olivier-Michel GRANDAMAS
2 Audrey DELAS	10 Amri BELDJILALI	18 Annick PLAQUEVENT	26 Nonciate FAMIANO
3 Christelle LAUGIER	11 Christian DELAFON	19 Eric BLANC	27 SERRES Christophe
4 Rémi TERPEND	12 Stéphanie LOCHIS	20 Angélique BARBET	28 Marine DERIU
5 Jean-Pierre BELLO	13 Sabha DJOUAD	21 Caroline DUBROQUA	29 Sébastien BAYLLY
6 Sébastien GOUT	14 Martial BARNET	22 Mickaël CHIZELLE	30 Olivier PINEAU
7 Marie-Thérèse QUARTESAN	15 Florence LAMBERT	23 Gilbert BERGER	31 Louisa HAMADENE
8 Michaël RAMELLA PAIRIN	16 Eric SANSONNET	24 Stéphane MASSUCCI	32 Delphine NICOLLE

DE PRECISER que cette liste sera transmise au directeur des services fiscaux

INFORMERA le conseil municipal de la liste définitivement retenue par les services fiscaux.

M. Le Maire : Cette commission intervient en matière de fiscalité directe pour déterminer la valeur locative des biens. Nous devons proposer 32 noms mentionnés dans la délibération.

Il s'agit juste d'une proposition

C'est le directeur départemental des finances publiques qui désignera les 16 personnes retenues. Nous avons songé à faire un tirage au sort. Cependant, les services fiscaux nous ont recommandé de proposer des personnes dont la présence à ces commissions une fois par an sera certaine.

Y a-t-il des questions

Jérôme BARBIERI : J'ai une question par rapport à la proposition de la commission. Je n'ai pas cru voir, de membres des groupes minoritaires dans cette proposition, c'est juste une question, est-ce que c'est légal ?

Le Maire : Oui

Jérôme BARBIERI : il me semblait que dans les précédentes commissions, il y avait des représentants de l'opposition.

Le Maire : On a le droit de mettre les noms qu'on veut.

Jérôme BARBIERI : D'accord, c'est une volonté.

Le Maire : oui, nous allons procéder au vote.

2- Objet : Convention de prestation d'archivage avec le Pays Voironnais

Le code du patrimoine dispose que les documents et données municipales constituent la trace des activités de la collectivité, et sont soumis à des obligations de conservation, de communication au public et de valorisation.

Il est donc nécessaire d'assurer la sécurité et l'accessibilité des archives et de garantir leur pérennité.

Le pays voironnais a ouvert un système de proximité, offrant une prestation complète de traitement et d'accompagnement des archives communales, à savoir :

- Le tri
- Le classement
- La rédaction d'instruments de recherches
- La préparation des éliminations réglementaires
- Les conseils en organisation sur l'archivage numérique

La reconnaissance de la valeur juridique probante de l'écrit électronique, à partir du début des années 2000, a ouvert la voie à l'administration électronique, qui n'a eu de cesse de se développer avec la dématérialisation des processus métiers et la production d'originaux numériques : courriels, documents bureautiques, photographies, vidéos, plans, bases de données.

Ces obligations incitent la Ville de Rives à rechercher les moyens de mettre en œuvre un système d'archivage électronique (SAE), écosystème fonctionnel et organisationnel normalisé reposant sur un système d'information, visant à collecter et conserver les données et documents, de façon pérenne et intègre, afin de les rendre accessibles aux utilisateurs.

Une solution d'archivage électronique, permet des économies de moyens financiers tout en garantissant la sécurité technique des archives électroniques

Le projet d'intervention 2020 du pays voironnais porte sur 10 jours.

VU les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212-62 du code du patrimoine,

VU les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

CONSIDERANT que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration de la collectivité,

CONSIDERANT qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

CONSIDERANT que leur conservation intégrée et pérenne est une obligation pour les collectivités,

CONSIDERANT que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

CONSIDERANT le souci d'une meilleure conservation des données et documents produits sous forme électronique

CONSIDERANT l'importance d'un système d'archivage numérique

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec le pays voironnais et les prestations complètes d'archivages ouvertes aux collectivités

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'archivage avec le pays voironnais ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la convention d'archivage avec le pays voironnais ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent

DIT que les crédits sont ouverts au BP 2020

Le Maire : Le pays voironnais a mis en place un service de proximité relatif aux archives. Leur proposition est complète. Elle va du tri au conseil en organisation sur l'archivage numérique. Le code du patrimoine oblige à l'archivage de nos données. Il est proposé de poursuivre cette convention avec le Pays Voironnais compte tenu de la qualité de la prestation servi et de son cout 2300 €

Et je rappelle qu'il s'agit d'un service complet : tri, classement, élimination et conseils.

3- Objet : Régularisation de la délibération du 14 novembre 2019 sur la désaffectation suivie du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AR 126, situés rue Sadi Carnot.

L'ancienne mandature a délibéré le 14 novembre 2019 sur les parcelles cadastrées AR 122, 124, 125, 126, 127 et 128.

La partie hachurée en rouge sur le plan joint à la délibération du 14 novembre 2019 contenait la parcelle AR126. Il s'agit de 8m².

Cette parcelle figure dans la partie déclassée, étant située dans les 6 800m² hachurés en rouge et mentionnée dans la délibération adoptée le 19 novembre 2019 portant déclassement des biens.

Pour autant, cette parcelle AR126 figurant dans le plan joint, n'a pas été nommée dans la délibération du 19 novembre 2019.

Quand bien même elle est intégrée dans le plan joint à la délibération et qu'elle se situe dans les 6 800m² hachurés en rouge, elle doit être nommée expressément par délibération.

VU les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le régime de protection du domaine public et de la procédure particulière de sortie d'un bien du domaine public,

CONSIDERANT la délibération du 14 novembre 2019,

CONSIDERANT le plan hachuré joint à la délibération du 14 novembre,

CONSIDERANT la parcelle AR126 de 8m² intégrée au plan et dans les 6 800m²,

CONSIDERANT l'obligation légale de mentionner explicitement toutes les parcelles du plan hachuré,

CONSIDERANT la parcelle AR126,

CONSIDERANT la nécessité légale de régulariser la délibération du 14 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 27 voix « pour » et 2 « abstentions » (GOMET Catherine, PLOTON Ludovic)

DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle AR 126 pour une surface de 8m²,

EN PRONONCER le déclassement et leur incorporation dans le domaine privé,

Jean-Paul GOUT : Il s'agit de reprendre une délibération qui avait été prise par le précédent conseil, le 14 novembre 2019. C'est un point de détail, contrairement à ce que certains avaient pensé, il n'y a pas d'erreur dans l'acte de vente, il y avait un oubli dans la délibération. C'est pas du tout la même chose, certains avaient pensé qu'il y avait une erreur dans l'acte de vente et qu'on pouvait annuler la vente, comme la vente est contestée par une personne à rives et elle pensait avoir trouvé un argument supplémentaire, non, il y a aucune erreur dans l'acte de vente, simplement un oubli dans la délibération du 14 novembre 2019.

Il s'agit du kiosque du Château de l'Orgère qui est cadastré sur une parcelle de 8m². Cette parcelle de 8m², figure sur le plan mais pas dans l'énoncé de la délibération. Cette délibération est entachée d'un oubli, Il faut donc reprendre la délibération.

Ludovic PLOTON : juste un petit mot, le document présenté fait référence à un plan hachuré en rouge, nous on n'a eu aucun plan qui figure en annexe. Nous on a pu se le procurer autrement, il n'est pas non plus présent au compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 20219. Au regard du sujet épineux de la vente du château, qui continue à poser questions à de nombreux rivois et rivoises, on s'abstiendra sur le vote.

Jérôme BARBIERI : nous on votera pour, on est toujours pour, on reste pour.

4- Objet : Opération de ravalement des façades

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme rappelle la délibération du 25 mai 2000 définissant le périmètre subventionné des façades, le plan de coloration et le guide technique.

Cette opération est en place et il y a lieu de renouveler le contrat avec SOliHA Isère Savoie pour l'année 2020, prenant en compte le suivi administratif des ravalements.

VU la délibération du 25 mai 2000,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de l'opération de ravalement des façades (voir pièce en annexe) précisant une rémunération de 480 euros (quatre cents quatre-vingt euros) hors taxes par façade ayant fait l'objet d'une prescription architecturale.

Jean-Paul GOUT : je n'ai que des délibérations de très grandes importances. Il s'agit de l'opération de ravalements de façades, dont les résultats n'ont jamais éclaboussé les yeux des rivois. C'est une opération qui remonte à plusieurs dizaines d'années. Je crois que ça date du contrat « petites villes » dans les années 80. On a un contrat avec une association, qui permet aux rivois qui sont dans le périmètre centre-ville, d'apporter une aide technique et administrative, pour les propriétaires qui souhaitent ravalier leurs façades. La collectivité, rémunère l'association à hauteur de 486 euros HT. Je vous propose de la reconduire pour une période d'un an.

Ludovic PLOTON : juste une petite question, pour 2020 pas de soucis, car on est quasi à la fin d'année, on comprend. Mais moi, j'ai aucune idée de combien ça peut coûter et de quelle autre proposition pourrait être faite par d'autre que cette association, je ne dis pas que ce n'est pas la plus intéressante. Mais je pense que pour l'avenir, on peut essayer de s'interroger pour savoir si on peut en avoir d'autres.

5- Objet : Convention Ville de RIVES / Département et Ville de Renage relative aux travaux d'aménagement Route de Rives, Route des Papèteries, Chemin du Gua, Rue Assia Djébar

Les Communes de Renage et de Rives ont décidé de réaliser une opération de sécurisation d'un carrefour situé sur une route départementale. L'installation d'un plateau et la continuité de la piste cyclable entre les deux communes permettront un ralentissement de la circulation et un confort de vie pour les habitants alentours.

Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques et administratives de réalisation des travaux. Le plateau traversant se situant sur la limite administrative des deux territoires.

Afin de simplifier les démarches, il est convenu qu'une seule personne publique assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Les parties s'entendent pour désigner la commune de Renage pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Sur la base de ces éléments, la convention permet de préciser les obligations particulières des différentes collectivités en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- La demande de subvention auprès du Département de l'Isère
- L'organisation des financements ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le principe de cette collaboration et de l'autoriser à signer la convention.

VU la convention entre la commune de RIVES, RENAGE et du DEPARTEMENT relative aux travaux d'aménagement route de Rives, route des papeteries, chemin du Gua et rue Assia Djébar.

CONSIDERANT que la passation de cette convention permet de préciser les obligations particulières de la Commune de Renage, du Département et de la Commune de Rives en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de la plate-forme de desserte scolaire,
- Le financement de la plate-forme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité

D'AUTORISER cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Jean-Paul GOUT : il s'agit d'une convention avec la ville de Renage et le département de l'Isère pour des travaux de sécurisation. Il y a une erreur, c'est DJEBAR et non pas DJERBA.

Jérôme BARBIERI : on nous demande souvent qui est Madame Assia DJEBAR, pour information c'est une écrivaine d'origine nord-africaine, c'est la première écrivaine, nord-africaine à rentrer à l'académie Française.

Jean-Paul GOUT : merci de le rappeler, Jérôme, ce n'était pas inutile. Pour l'essentiel, les travaux consistent à faire un plateau, pour la mise en sécurité. Ce plateau est à cheval sur la limite entre Rives et Renage. On ne peut pas avoir une maîtrise d'ouvrage collective ou intercommunale, il faut que l'une des deux communes soit le maitre d'ouvrage. C'est la mairie de Renage qui va être maitre d'ouvrage, la convention qu'on vous propose c'est pour régler les détails de cette maîtrise d'ouvrage. Le département intervient techniquement et financièrement sur les travaux, car une des deux voies est départementale, c'est la route qui arrive de Renage et qui vient jusqu'au pont. Donc la délibération fixe la maîtrise d'ouvrage des travaux, la demande de subvention, l'organisation des financements. La délibération nous permet de cadrer les travaux.

6- Objet : Exercice du droit à la formation des élus municipaux

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales.

Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...)
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles et sportives...)
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle

Dans le respect des articles L. 2321-2, 3°, L. 3321-1, 2°, L. 4321-1, 2°, du C.G.C.T, les communes doivent obligatoirement prendre en charge les frais de formation de leurs élus tels qu'ils sont définis aux articles L. 2123-14, L. 3123-12 ou L. 4135-1212, c'est-à-dire

- les frais de déplacement,
- de séjour
- d'enseignement

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5.23 % des indemnités de fonction, soit 5 000 € soit consacrée à la formation des élus, sachant que le plafond est de 20% du montant des indemnités des élus, soit 19 109 €.

Le crédit de formation des élus est une dépense obligatoire inscrite au budget 2020 à l'article comptable 6535 chapitre 65.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n°92 -1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;

VU le décret n° 2006 - 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT l'obligation légale de formation des élus ;

CONSIDERANT l'obligation légale d'inscrire au budget les crédits afférents dans la limite de 20% du montant des indemnités des élus

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'APPROUVER, à l'unanimité, les règles d'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

D'ETABLIR le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux à 5000 euros (cinq mille euros) pour l'année 2020, soit 5.23%

DE MENTIONNER que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la Commune.

DE PRENDRE EN CHARGE les frais de formation suivies auprès d'un organisme agréé tels qu'ils sont définis aux articles L. 2123-14, L. 3123-12 ou L. 4135-1212, c'est-à-dire les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement.

Monsieur Jean-Luc Fontaine : présente la délibération concernant la formation des élus.

Lecture de la délibération.

Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat. Ce congé renouvelable en cas de réélection. Chaque élu pourra bénéficier pour la durée du mandat à la formation selon ses souhaits. La prise en charge de cette formation se fera selon les principes suivants :

- *Agrément des organismes de formation,*
- *Dépôt préalable au stage de la demande de remboursement, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,*
- *Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,*

- Répartition des crédits et de leurs utilisations sur une base égalitaire entre les élus.

Dans le respect des articles, les communes doivent obligatoirement prendre en charge les frais des élus. Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5,23% des indemnités de fonctions soit 5000 euros, soient consacrés à la formation des élus, sachant que le plafond est de 20 % du montant des indemnités des élus soit 19 109. Le crédit de formation des élus est une dépense obligatoire.

7- **Objet : Recours au contrat d'apprentissage**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité

DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,

DE CONCLURE, à partir du 1^{er} octobre, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services techniques	paysagiste	BAC PRO Aménagements paysagers	2 ans

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget 2020 au chapitre 012 article 6417 de nos documents budgétaires,

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, présente la délibération concernant le contrat d'apprentissage.

Avez-vous des questions ?

Jérôme BARBIERI : pour les entreprises privées, l'état aide à l'embauche de jeunes apprentis en ce moment suite à la crise du covid. Je voulais savoir si la même décision a été prise pour les collectivités. C'est une prise en charge de 8 000 euros par an.

Jean-Luc FONTAINE : Il y a un budget prévu, oui, mais je ne peux pas vous répondre de manière précise.

Jérôme BARBIERI : C'est juste une question, à creuser au cas où.

Jean-Luc FONTAINE : tout à fait, on en prend acte. Ce jeune est rivois.

8. **Décisions du maire**

Monsieur le Maire informe que les décisions seront présentées au prochain conseil.

Monsieur le Maire interroge de savoir si les élus ont des questions ?

Catherine GOMMET : pouvez-vous nous informer, concernant les sorties scolaires des enfants, notamment du ski. Est-ce que des décisions ont été prises ? Quel est l'état d'avancée de ce dossier ? Vont-elles avoir lieu ?

Le Maire : Par rapport au COVID ?

Catherine GOMMET : par rapport au COVID et par rapport au budget.

Audrey ENDERLE : budgétairement les sorties skis sont prévues. A ce jour, les sorties scolaires ne sont pas annulées mais avec la situation sanitaire nous savons tous très bien que ces éléments peuvent évoluer. Espérons que la situation évolue positivement. Dans l'attente, les sorties sont prévues au budget et le financement et donc la.

Ali ZERIZER : est-ce que vous pouvez nous donner des informations par rapport aux cambriolages qui ont eu lieu aux Services Techniques.

Le Maire : Je l'attendais cette question.

Ali ZERIZER : et notamment par rapport aux voitures qui ont été brûlées au parking Valfray et rue Willy Rettemeyer et ma deuxième question, c'était au niveau associatif, quand est-ce que vous pensez prendre une délibération pour le vote des subventions pour les associations.

Monsieur le Maire : alors effectivement, la semaine dernière le centre technique municipal a été cambriolé, on nous a volé deux véhicules, un master et un kangoo dont le kangoo du sib, avec les machines, tronçonneuses, débroussailleuses. Les véhicules ont été retrouvés avec de la mousse d'extincteur. Ils sont au nettoyage, on a fait des déclarations auprès des assurances et on attend leur retour. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

Pour les associations, une réflexion est en cours. L'adjoint, Monsieur Laurent Couvert travaille sur les critères d'attribution. Au mieux les éléments seront présentés pour le prochain conseil municipal d'octobre et au plus tard en novembre. Monsieur COUVERT, vous voulez rajouter quelque chose ?

Laurent COUVERT : Je voulais demander à Monsieur ZERIZER, s'il avait rendu les clés de la ville et à qui il les a rendus.

Ali ZERIZER : la personne à qui j'ai rendu les clés est présente. Il s'agit d'un agent de la ville.

Wissem LASSOUED, agent de la ville : oui, elles m'ont été rendues et je les ai remises au DST.

Laurent COUVERT : très bien, car ça n'a pas été renseigné.

Ali ZERIZER : C'est bizarre qu'il y ait des clés car on a un badge et un badge suffit.

Laurent COUVERT : il y a des clés aussi car il y a des serrures qui ont été changées sur des portes d'entrées.

Jean-Paul GOUT : quand nous étions dans l'opposition nous reprochions souvent à la majorité municipale de nous imposer des ordres du jour de conseil municipal, complètement insipides. Une fois même on est sorti du conseil, si vous vous rappelez. Un jour on est sorti du conseil municipal en disant, il y a en a marre de ces conseils municipaux où, il n'y a rien dedans. Je ne suis pas sûr qu'on fasse beaucoup mieux ce soir. Si on regarde l'ordre du jour c'est une critique pour nous mais de temps en temps, il faut s'auto-flageller, je ne suis pas sûr que le public et c'est une nouveauté qu'il y ait du public, parce que généralement on avait 4, 5, habitués du conseil municipal, très méritants, mais pas plus même si ce soir, il y en a un peu moins que les fois précédentes, si on leur donne comme « distractions » que des délibérations qu'on est bien obligé de prendre, de la gestion et de l'administration de la collectivité.

Mais j'aimerais bien qu'il y ait un petit peu autre chose, et personnellement je fais une proposition à mon ami, Monsieur Julien STEVANT et à notre directrice générale qui monte l'ordre du jour, je trouve que ce qui manque dans l'ordre du jour, c'est des points d'informations. On n'informe pas, depuis deux mois, on travaille, on fait des choses, et je pense qu'on doit mettre à l'ordre du jour des points d'informations. Par exemple, on a lancé il y a 8 jours, un groupe de travail sur l'aménagement du centre-ville et on travaille sur un projet de mise en sens unique de la rue de la République, c'est un serpent de mer dont on parle depuis 30 ans, on s'est mis au travail et on vous tiendra informé, il y aura certainement des consultations. Je pense que c'est peut-être aussi intéressant que de délibérer sur des façades. Hier, on a décidé de lancer un travail qui d'ailleurs avait été entrepris par Madame BOULANGER ici présente sur la protection du vallon de la fure, je pense que des points comme ça et il y en a beaucoup d'autres, et puis des choses qu'on a pas encore, abordés, comme la piscine, l'école libération, tous ces points qui font la réalité de la vie de la commune mieux que le ravalement des façades ou le plateau pour sécuriser la rue Assia Djebar, je pense que cela pourrait intéresser les rivois qui nous font l'amabilité de venir assister

aux conseils municipaux. Je demande publiquement qu'on ait des ordres du jour un peu plus étoffés et un peu plus attrayants. Il faut bien qu'on délibère sur des tas de petites choses, mais il n'y a pas que ça dans la ville d'une collectivité.

Catherine GOMMET : concernant les badges que nous avons antérieurement est ce qu'on peut s'en servir pour rentrer dans la salle des adjoints ?

Ludovic PLOTON : Certains n'en ont pas d'ailleurs.

Catherine GOMMET : un petit merci pour avoir remis en circulation la rue de Taillefer. Merci beaucoup. Elle était obstruée sur le côté droit.

Ludovic PLOTON : Monsieur GOUT, j'ai bien entendu que l'ordre du jour était insipide mais je pense que les rivoises et les rivois, ne sont pas tous stupides et qu'ils peuvent être intéressés même par des ordres du jour qui ne sont pas aussi pléthoriques que les conseils précédents. D'ailleurs heureusement qu'ils ne sont pas aussi pléthoriques que les conseils précédents, parce que ça prend énormément de temps pour débattre dessus même si c'est très intéressant et on a parfois tendance à se censurer quand l'ordre du jour est trop long. Ceci dit, on peut se féliciter qu'il y ait du public et qu'ils suivent régulièrement depuis les élections et on peut se poser la question s'il ne serait pas plus pertinent d'organiser tous les conseils municipaux ici, même si la période COVID se finit et qu'on serait éventuellement autorisé à retourner à la mairie parce que c'est plus propice à avoir du public.

Sur l'information, bien-sûr pourquoi pas et je pense que tout le monde serait preneur. D'ailleurs je pense que les conseillers municipaux de la majorité peuvent aussi poser des questions diverses aux personnes de la tribune qui sont à même de répondre et qui pourrait même les travailler avec nous et cela permettrait de trouver un biais, même si ce n'est pas à l'ordre du jour. Sur un autre point, sur le budget, on ne vote pas par articles mais par chapitres, c'est une réalité, néanmoins, le budget prévisionnel il a quand même pour objet d'éclairer la ligne qui sera tenue et ce n'est certainement pas d'aligner des chiffres dans des lignes en écrivant n'importe quoi devant sinon on met que des chapitres ce n'est pas la peine de détailler. J'entends qu'on ne vote pas par articles, mais si on détaille, ça ne sera pas à l'euro près, mais des lignes qui n'ont pas lieu d'exister on ne peut pas les défendre, le chauffage urbain, ça n'avait rien à faire dedans.

Jérôme BARBIERI : Vous parliez tout à l'heure du SIB qui avait perdu une voiture, est-ce que le SIS et le SIB ont retrouvé un Président ? C'est quand même deux syndicats qu'ont accueillent au sein de notre collectivité, avoir des nouvelles des deux premiers comités syndicaux et des votes.

Le Maire : le président du SIB, c'est Monsieur Stéphane LEO, le SIS c'est l'adjoint de Renage, Monsieur Jean-Paul GOUT est premier vice-président, du SIS.

Jean-Paul GOUT : Je suis premier vice-président du SIS, qui pour l'instant ne veut pas dire grand-chose, puisque le SIS, s'est réuni tout de suite après les élections et depuis plus rien. J'ai posé la question, il ne se passe rien, il y a eu la rentrée scolaire et le SIS ne s'y est pas intéressée. Je suis un Premier Vice-Président vide d'activités. Quant au SIB, si je peux me permettre, Monsieur le Maire, il y a des interrogations sur sa survie, sur sa pertinence, il y a de grosses interrogations. On pourra peut-être en parler ultérieurement, ce n'est pas le moment, mais on n'est pas certain, que le SIB qui date des années 30, vive encore longtemps.

Jérôme BARBIERI : C'était simplement pour le SIS, qui a quand même un rôle important, je crois de soutien à la coopérative scolaire, par rapport aux équipements sportifs du Collège. Auparavant, c'était le Maire de Rives qui y présidait, c'est vrai qu'il faudra y être attentif.

Jean-Paul GOUT : Avant, c'était le Maire de Rives qui y présidait, on a essayé pour que ce soit un rivois qui y préside, j'ai été battu par le candidat de Madame Amélie GIRERD, ce n'est plus Rives qui préside le SIS. Ce n'est pas un syndicat qui est menacé, il a sa raison d'être, il gère tous les équipements lui appartenant, les équipements sportifs pour l'essentiel. C'est un syndicat riche ce qui est rare. Il a une capacité de 500 000 euros, c'est donc un syndicat qui peut faire des choses, qui peut investir. Ce n'est pas exclu d'ailleurs, qu'il y ait des investissements importants sur le gymnase. C'est un syndicat qui a sa raison d'être.

Je pense aussi que le SIB, a aussi sa raison d'être. Je fais partie des gens qui ne souhaitent pas la disparition du SIB. Pour le public, le SIB, met en commun entre une bonne dizaine de communes, dont Rives et Renage, des matériels comme une débroussailleuse, balayeuse, nacelle. Le SIB est une coopération intercommunale qui fonctionne depuis près de 100 ans et cela serait dommage de le perdre.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21h03

Le Maire,
Julien STEVANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien Stevant', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE RIVIERES' and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.